



**REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
« REGIONALE 1 FEMININE » 2018/2019**

**(SDOVB – TGV - VBC ST DENIS - US AIGLES BLANCS –
VBC DE LA COTE OUEST – VB ST PIERRE –
ASV ST ANDRE – SMVB - VBC STE SUZANNE)**

Table des matières

Art 1 - GENERALITE.....	4
Art 2 - PARTICIPATION DES GSA.....	4
Art 3 - LICENCES DES JOUEURS.....	4
Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.....	4
Art 5 - CALENDRIER.....	5
Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES.....	5
Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS.....	5
Art 8 – FORMULE SPORTIVE.....	6
Art 8.1 – PREMIERE PHASE.....	6
Art 8.2 – DEUXIEME PHASE : PLAY-OFFS.....	6
Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION.....	6
Art 10 – QUALIFICATION DES JOUEURS M17, M20 -DOUBLE PARTICIPATION.....	7
Art 11 – BALLON.....	7
Art 12 – FEUILLE DE MATCH.....	7
Art 13 – OBLIGATIONS.....	8
Art 14 – DROIT SPORTIF – FORFAIT GENERAL.....	9

Rappel sur la terminologie des licences délivrées par la FFvolley

LA LICENCE « JOUEUR »

La licence « JOUEUR », comprend les licences : Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley, Compétition Para Volley et Compet'lib.

Cette licence est obligatoire pour jouer dans la compétition correspondant à la pratique de la licence et figurer en tant que joueurs sur les feuilles de matches.

LA LICENCE « ENCADRANT »

La licence « Encadrant », comprend les licences Dirigeant et Encadrement.

La licence Encadrant est obligatoire pour tous les dirigeants de clubs, les arbitres, les marqueurs, les entraîneurs, les entraîneurs adjoints et les soigneurs.

Pour les dirigeants de clubs et les marqueurs, la licence « Encadrant – Dirigeant » suffit et le certificat médical n'est pas exigé. Pour les arbitres, entraîneurs et soigneurs la licence « Encadrant – Encadrement » est obligatoire (avec certificat médical).

Les soigneurs (kinésithérapeute et médecin) doivent avoir les diplômes nécessaires pour figurer en tant que tel sur une feuille de match.

LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS « VPT »

Cette licence permet à son titulaire de participer aux activités des GSA du type « Volley d'animation ».

QUELQUES PRECISIONS

Un licencié joueur occupant également une fonction d'encadrant (dirigeant, arbitre, marqueur, entraîneur ou soigneur) devra avoir deux licences (Licence Compétition + Licence Encadrant).

Une seule licence « Encadrant-Encadrement » est nécessaire si le licencié occupe plusieurs des fonctions d'encadrement.

Le dirigeant d'un club ou l'entraîneur d'une équipe doit être licencié ENCADRANT à la FFvolley, mais pas forcément dans le club où il exerce sa fonction.

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Régionale 1
Catégorie	Senior
Abréviation	R1F
Commission sportive référente	CRS
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin
Formule	Table berger en Aller-Retour (Base de 10 équipes)

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve (après désengagement du VBC Saint Leu)	09
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre d'équipe par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Licence Compétition Volley Ball
Date limite d'homologation pour participer aux Play-offs (comprenant validation financière et administrative)	21 mars 2019
Type de licence mutation autorisée	Tous types
Catégories	
Senior	Oui
M20	Oui
M17 avec simple surclassement *	Oui
M15 avec triple surclassement régional **	Oui

*Voir RGES Article 10 pour le double surclassement

**Voir RGES Article 10 pour le triple surclassement : présentation de la licence sur laquelle figure la mention «Triple-Surclassement».

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Composition du collectif joueuses maximum (12 joueuses)	12 joueuses y compris 2 libéros maximum
Composition du collectif technique (5 encadrants)	1 Ent. – 2 Ent. Adj. 1 Soigneur – 1 Médecin
Nombre maximum de joueuses mutées *	3
Nombre maximum de joueuse étrangère hors UE *	1

- Une joueuse étrangère hors UE et mutée est comptée dans les deux catégories.

Art 5 - CALENDRIER

Jours officiels des rencontres	Vendredi Samedi Dimanche et en semaine selon besoin du calendrier.
Heure officielle des rencontres	Lundi à vendredi : 20h30 Samedi et Dimanche à partir de 15h00
Plage d'implantation autorisée	Lundi à Vendredi 20h30 – 21h00 Samedi 14h – 21h Dimanche 14h – 20h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres et marqueurs	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et le l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et mise en ligne de la FDM pour les rencontres du vendredi	Avant samedi minuit
Saisie des résultats sur le site FFvolley et mise en ligne de la FDM pour les rencontres du samedi et dimanche	Avant dimanche minuit
Saisie des résultats sur le site FFvolley et mise en ligne de la FDM pour les rencontres en semaine (lundi à jeudi)	Avant 00h00 (minuit) le lendemain du match

Communication de la FDM par voie numérique via le site Internet : ffvb.org

La feuille de match devra être numérisée par le GSA dans un format de lecture lisible dans son ensemble, de préférence en PDF.

En cas d'impossibilité, le GSA devra transmettre la FDM par courrier électronique (privilégier le format PDF) aux adresses suivantes :

ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr Copie com-sportive@lrvb-asso.fr et com-cra@lrvb-asso.fr

Communication de la FDM par voie postale

La feuille de match doit être postée par le GSA recevant le 1er jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Lorsque la feuille de match est communiquée par voie numérique via le site Internet FFvolley ou courrier électronique à la Ligue, le délai d'envoi de la feuille de match originale est porté au 4ème jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Adresse d'expédition des feuilles de match papier :

LIGUE REUNIONNAISE DE VOLLEY BALL - BP 40111 - 97462 Saint-Denis Cedex

Art 8 – FORMULE SPORTIVE

Une poule de 9 équipes compose le championnat, à la suite du désengagement du VBC Saint Leu.

Le championnat se déroule en deux phases.

Première Phase : Championnat en matchs Aller -Retour (Table Berger), en 3 sets gagnants – Cf Art 8.1

Deuxième phase: Play-offs – Cf. Art 8.2

Art 8.1 – PREMIERE PHASE

9 équipes. Epreuve en matchs Aller-Retour (18 journées), (Table Berger à 10 équipes).

A l'issue des 18 journées, un classement est établi après application des sanctions sportives. Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} conservent leur place au classement.

Art 8.2 – DEUXIEME PHASE : PLAY-OFFS

Les équipes classées 1^{ère} à 6^{ème} disputent les Play-Offs.

Les équipes classées 1 et 2 de la phase 1 sont qualifiées directement en demi-finale

1/4 de finales :

Poule à 4 équipes (3ème, 4ème, 5ème et 6ème).

Matchs en 3 sets gagnants en Aller-Retour + match d'appui éventuel, 6 contre 3 et 5 contre 4.

En cas d'égalité de match, un match d'appui se jouera le dimanche qui suit le deuxième match sur le terrain de l'équipe la mieux classée de la première phase. Les 2 vainqueurs sont qualifiés pour les demi-finales.

Les perdants disputent un match en 3 sets gagnants, le vainqueur sera classé 5^{ème} et le perdant 6^{ème} du championnat.

1/2 finales :

Matchs en 3 sets gagnants en Aller-Retour + appui éventuel, 4 contre 1 et 3 contre 2.

Les 2 qualifiés des quarts de finales rencontrent les équipes classées 1ères et 2èmes de la première phase. En cas d'égalité de match, un match d'appui se jouera le dimanche qui suit le deuxième match sur le terrain de l'équipe la mieux classée de la phase 1.

Les 2 vainqueurs sont qualifiés pour les finales.

Les perdants disputent un match pour le classement des places 3^{ème} et 4^{ème} du championnat.

Finales :

Matchs en 3 sets gagnants en Aller-Retour + appui éventuel.

Les 2 vainqueurs des ½ finales sont qualifiés pour la finale.

En cas d'égalité de match, un match d'appui se jouera le dimanche qui suit le deuxième match sur le terrain de l'équipe la mieux classée de la phase 1.

L'équipe vainqueur est championne de la Réunion. Elle est qualifiée pour le championnat de France Ultramarin, qualificatif pour les finales du championnat de France de Nationale II, lorsque le règlement FF Volley le prévoit.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION

Les équipes classées 9^{ème} de Régionale 1 et 2^{ème} de Régionale 2 (Hors équipe Réserve) participent aux barrages, matchs en 3 sets gagnants Aller-Retour + set en or (manche de 15 points) en cas d'égalité de match, qui attribuera au vainqueur le maintien ou l'accession en Régionale 1 la saison suivante.

Art 10 – QUALIFICATION DES JOUEUSES M17 et M20 - DOUBLE PARTICIPATION

Les joueuses M17 et M20 peuvent participer à 2 rencontres seniors le même weekend sans toutefois disputer plus de 2 rencontres dans une période de 3 jours pleins.

RECAPITULATIF DES CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSMENTS - 2018_2019

catégorie	Année de naissance	genre	surclassments permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :							
			M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20	SENIOR
M7	2012 et après	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
M9*	2010 et 2011	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
M11	2008 et 2009	M/F			autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit	interdit
M13	2006 et 2007	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit
M15	2004 et 2005	M/F					autorisé	simple surcl.	départ. = simple surcl.	triple surcl.
									rég/nat = double surcl.	
M17	2002 et 2003	Masc						autorisé	autorisé	départ. = simple surcl.
		Fém						autorisé	autorisé	rég/nat = double surcl.
M20	1999, 2000 et 2001	M/F						autorisé	autorisé	autorisé
SENIOR	1998 et Avant	M/F							Interdit	autorisé

Art 11 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseurs de balles	Facultatif pour la première phase OUI pour les phases finales, suivant cahier des charges
Nombre de ballons pour la rencontre	Facultatif pour la première phase OUI pour les phases finales, suivant cahier des charges

Art 12 – FEUILLE DE MATCH

Sous l'autorité du premier arbitre, le marqueur établit la feuille de match (enregistrement des équipes-notification écrite du corps arbitrale). Celle-ci doit être terminée **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre.

Les joueuses sont inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'équipe qui refuse de jouer sera déclarée forfait.

Une équipe qui devient incomplète en cours de rencontre n'est pas déclarée forfait. Elle conserve les points déjà acquis et perd simplement les sets concernés en complétant le score de l'autre équipe.

Art 13 – OBLIGATIONS

<p>Obligation pour le GSA d’avoir une équipe féminine 3x3 senior Le GSA qui ne satisfait pas à cette obligation sera sanctionné de l’amende prévue pour le forfait selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019</p>	<p>Oui</p>
<p>Obligation pour le GSA d’avoir des équipes de Jeunes :</p> <p><u>Cas A</u> : 2 équipes Jeunes dans 2 catégories différentes M17 ou M15 en jeu 6x6 ou M13 <u>Cas B</u> : 1 équipe Jeunes dans la catégorie M17 ou M15 en jeu 6x6 ou M13 et 2 équipes M11</p> <p>Le GSA qui totalise au moins 3 journées d’absences au 19 mars 2019 est sanctionné, de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins 3 points au classement R1F à l’issue de la première phase • Amende selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019 	<p>Oui</p>
<p>Obligation pour le GSA d’avoir 2 arbitres rattachés au moment de l’engagement.</p> <p>Nb minimum de matchs à arbitrer par l’arbitre rattaché 1 : Ce quota doit être atteint à la fin de la 1^{ère} phase. Le GSA qui ne satisfait pas à cette obligation de l’arbitre rattaché 1 sera sanctionné, de manière cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins 3 points au classement R1F à l’issue de la première phase • Amende selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019 <p>Nb minimum de matchs à arbitrer par l’arbitre rattaché 2 sur l’ensemble de la compétition senior .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le GSA qui ne satisfait pas à cette obligation de l’arbitre rattaché 2 sera sanctionné de l’amende selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019 	<p>Oui</p> <p>8</p> <p>5</p>
<p>Obligation pour le GSA d’avoir 1 entraîneur possédant un diplôme d’Etat ou Fédéral Volley Ball (minimum BEF5) au moment de l’engagement Nb minimum de présence sur la FDM de la première phase du championnat R1F</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le GSA qui ne satisfait pas à cette obligation sera sanctionné d’une amende selon la grille de tarifications des droits et amendes 2018/2019 	<p>Oui</p> <p>8</p>

Art 14 – DROIT SPORTIF – FORFAIT GENERAL

Les GSA qui abandonne son droit sportif en début de saison, avant la première rencontre du championnat, sera déclaré forfait général pour la saison.

L'équipe sera automatiquement rétrogradée dans le championnat inférieur et ne pourra prétendre à aucune montée en R1F la saison suivante.

L'équipe qui se trouve dans l'un des cas suivants est déclarée forfait général et le GSA se voit appliquer une amende dont le montant est fixé dans la tarification des droits et amendes :

- 1) Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) Perte de SIX rencontres par pénalité.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.

Une fois que la CRS a déclaré le forfait général d'une équipe R1F, elle sera automatiquement rétrogradée dans le championnat inférieur la saison suivante et ne pourra prétendre à aucune montée en R1F.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux Play-offs du championnat R1F, sera considérée forfait général, se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général, sera rétrogradée en Régionale 2 en 2019/2020 sans possibilité de remonter en R1F.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



SIRET : 319 471 892 000 12 - APE : 9312 Z

BP 40111 - 97462 SAINT DENIS CEDEX

Tél. 0262 30 05 96 - GSM 0692 64 47 94

E-mail : ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr – Site Internet : LRVB-asso.fr